

Region de Champs-Elysees
97^e Constitution de travails

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Le Secrétaire, Préfet de la Seine.

Siegeant en conseil de Préfecture en séance publique le 191

M. L. Langeron, Reveilland, Sarraille, Cousteau,

En la délibération du Conseil Municipal de Paris du 24 Décembre 1909

approuvant un engagement souscrit par M. Henri Doucet, propriétaire de la parcelle n° 682

Section I de la commune de Breteuil, relative à la constitution d'une servitude au profit de la Ville

de Paris, pour le passage d'une conduite d'égout, au lieu et place d'un autre engagement

soigné à cet effet par M. Langeron qui n'était plus propriétaire de la dite parcelle.

En l'engagement souscrit par M. Henri Doucet :

En la délibération du 12 juillet 1907 approuvant l'engagement de M. Langeron

ensemble fait du 17 Août 1907 approuvant la dite délibération ;

En la loi des 18 juillet 1837 et 21 juillet 1867, les décrets des 23 Mars 1852 et 13 Avril 1861,

Sur la proposition du Directeur Administratif des Travaux de Paris.

Le Conseil de Préfecture entend :

Arrête :

Art 1 - La délibération du Conseil Municipal de Paris du 24 Décembre 1909, autorisée et approuvée

En conséquence, est approuvée l'engagement ex-dessus visé souscrit par M. Henri Doucet, propriétaire de

la parcelle n° 682 Section I de la commune de Breteuil, relative à la constitution d'une servitude au profit

de la Ville de Paris pour le passage d'une conduite d'égout, et l'approbation de l'engagement de M. Langeron

relatif au même objet, résultant de la délibération du 12 juillet 1907 et de l'acte du 17 Août 1907.

Arrêté en conseil.

Art 2 - L'engagement de M. Henri Doucet, par acte authentique par fait de la Ville

de Paris n° 682, approuvé au jour de l'approbation de la loi de Paris au nom de M. le Préfet de la Seine

du Service Technique des Travaux de Paris pour reprendre la Ville de Paris au nom de M. le Préfet de la Seine

et la signature du conseil.

Art 3 - Amplification du présent arrêté sera donnée par M. le Directeur des Travaux de Paris, 20 ans

Service Technique des Travaux de Paris et de l'Administration au grand sceau.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé :

POUR AMPLIATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture

Pour le Secrétaire Général

Le Conseiller de Préfecture Dargue

5 février 1910